

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER

AVIS PUBLIC
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 686
édicte le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité d'Ascot Corner

Conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Jonathan Piché, greffier-trésorier de la Municipalité d'Ascot Corner à l'effet :

QUE le conseil municipal a adopté, ce 4 avril 2022, le projet de règlement numéro 686 édicte le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité d'Ascot Corner ayant pour objet d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

QUE l'adoption du règlement numéro 686 édicte le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité d'Ascot Corner sera faite lors de la séance du conseil qui se tiendra le 2 mai 2022, à 19h30 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville ;

QUE les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit projet de règlement numéro 686 au bureau de la Municipalité d'Ascot Corner, aux heures d'ouverture du bureau ;

DONNÉ À ASCOT CORNER

CE 5 AVRIL 2022



Greffier-trésorier